

MINEURE PHILOSOPHIE . L1S2

Eléments de réponses aux questions de compréhension de la brochure – Dossier 4

Dossier 4 : Droit naturel et utilitarisme

NB : Voir un **résumé de l'opposition entre ces deux doctrines en début du dossier 4** de la brochure.

La doctrine utilitariste est résumée par Francis Hutcheson dans le texte 1 (p. 37) : « De même, le mal moral, ou le vice, est fonction du degré de malheur et du nombre de ceux qui en souffrent ; de sorte que l'action la meilleure est celle qui procure **le plus grand bonheur du plus grand nombre** ; et la pire celle qui, de façon analogue, occasionne le plus grand malheur. »

Francis Hutcheson fut le professeur de philosophie morale d'Adam Smith (voir question 1) lorsque ce dernier était étudiant à l'Université de Glasgow.

Question 1 : La « liberté » est-elle plutôt une fin en soi ou un moyen pour Adam Smith (textes 2-3) ?

Dans la *Richesse des nations* (1776) Smith oppose son « système simple et facile de **la liberté naturelle** » aux deux systèmes économiques les plus répandus à son époque, le **mercantilisme** (cible principale de l'auteur) et la **physiocratie** ou « système agricole »¹. L'énoncé que donne l'auteur de son « système » tient en peu de mots, et consiste essentiellement dans la **liberté pour tout propriétaire de capitaux d'employer ceux-ci comme bon lui semble**². C'est évidemment ce précepte qui est illustré dans l'extrait de la RN où apparait la métaphore de la **main invisible**³.

Celui-ci ne doit cependant pas être compris comme une ode à la liberté illimitée et à la limitation de la marge d'action de l'Etat à ses fonctions régaliennes. En effet Smith n'applique pas son principe de liberté naturelle de façon doctrinaire. Comme l'ont montré plusieurs spécialistes (voir texte 3, p. 39, col. 1), **la liberté n'est pas pour Smith une fin en soi, mais essentiellement un moyen de favoriser le plus grand bonheur de la communauté**, c'est-à-dire le critère utilitariste du « *plus grand bonheur du plus grand nombre* ».

Cette position l'amène à tolérer de multiples **entorses au « système de la liberté naturelle »**, dès lors que celles-ci favorisent – selon lui - l'utilité publique : octroi provisoire de monopoles commerciaux afin d'encourager la prise de risque, fixation d'un maximum légal du taux d'intérêt pour ne pas évincer les investisseurs prudents, impôt sélectifs sur certains produits, limitation de la liberté d'émission de billets de banque, restrictions de certaines importations, *etc.* (texte 3, p. 38, col. 2)

Elle est également illustrée par le dernier paragraphe du texte 2 :

«Les domestiques, les ouvriers et artisans de toute sorte composent **la plus grande partie de toute société politique**. Or peut-on jamais regarder comme un désavantage pour le tout ce qui **améliore le sort de la plus grande partie** ? Assurément, on ne doit pas regarder comme heureuse et prospère une société dont **les membres les plus nombreux** sont réduits à la pauvreté et à la misère. La seule équité, d'ailleurs, exige que ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la nation, aient, dans le produit de leur

¹ Voir brochure, texte 3, p. 38 colonne 1

² « Tout homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, demeure en pleine liberté de suivre la route que lui montre son intérêt, et de porter où il lui plaît son industrie et son capital, concurrence avec ceux de toute autre classe d'hommes ». Voir texte 5 du dossier 7, p. 86 de la brochure, col. 1, paragraphe 3.

³ Voir texte 4 du dossier 7, p. 83 de la brochure.

propre travail, une part suffisante pour être eux-mêmes passablement nourris, vêtus et logés » (brochure, p. 37, col. 2)

Question 2 : Dans quelle mesure le postulat de l'inaliénabilité de la « liberté » bouleverse-t-il l'argumentaire du droit naturel vis-à-vis de l'esclavage (texte 4) ?

Avant le XVIII^e siècle, et dans une majeure partie de celui-ci, les **jusnaturalistes justifiaient généralement l'esclavage par l'existence d'un contrat légitime entre maître et esclave** : l'homme naît certes libre et propriétaire de sa vie, mais peut, par des contrats conformes au droit naturel, aliéner sa liberté et tomber en esclavage.

L'exemple classique est celui de la « **juste guerre** ». Le vainqueur a deux options : éliminer le vaincu ou lui proposer le marché suivant « *je te laisse la vie sauve en échange de ta liberté, de la promesse formelle de m'obéir jusqu'à la fin de tes jours* ».

L'argument en faveur de l'esclavage est – dans ce cadre - double :

- l'esclavage est supposé préférable à la mort ;
- l'esclave reste en tout état de cause propriétaire de sa vie, et peut la reprendre à tout moment si l'esclavage lui devient insupportable...en se suicidant.

Un arsenal d'arguments était par ailleurs déployé afin de démontrer pourquoi la descendance de l'esclave, qui n'avait perdu aucune bataille, devait également être considérée comme la propriété du maître : analogie, contrat implicite, *etc.* (voir le texte de Vergara pp. 40-41 de la brochure)

Vers la fin du siècle, la doctrine du droit naturel va évoluer sur ces questions. On va ainsi préciser que les « hommes naissent **et demeurent** libres » (comme il est écrit dans la *Déclaration des droits de l'homme*, voir brochure p. 40). L'ajout d'un simple mot, apparemment anodin, bouscule en réalité tout le raisonnement : **la liberté devient un droit naturel dit inaliénable, donc intransférable par contrat** (contrairement à la propriété privée) et tout contrat liant l'esclave au maître devient de facto illicite (dans la pratique, la disparition de l'esclavage prendra évidemment plus de temps).